

Sujet : Dans quelle mesure l'EPS participe-t-elle à l'éducation à la citoyenneté des élèves ?

Contextualisation

Aucun des textes qui régissent officiellement l'enseignement en France ne fait abstraction du concept de citoyenneté. Ainsi la loi d'orientation du 10 juillet 1989 précise que « *les élèves, en tant que bénéficiaires du service public de l'enseignement scolaire, ont des droits et des devoirs. L'exercice de ces droits et de ces devoirs constitue un apprentissage de la citoyenneté* ». Plus récemment, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 stipule, dans son article 2, qu'« *outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République* ». Parallèlement, la Mission du professeur est de « *faire comprendre aux élèves le sens et la portée des valeurs qui sont à la base de nos institutions, et de les préparer au plein exercice de la citoyenneté* » (circulaire du 23 mai 1997). En éducation physique et sportive, tous les programmes élaborés pour chacun des cycles d'enseignement déclinent la notion de citoyenneté, soit directement en la citant explicitement comme objectif à atteindre, soit indirectement en rappelant des valeurs et le respect des droits et des devoirs qu'implique la participation à la vie sociale d'une démocratie. Mais si les déclarations de principe sont nombreuses et insistantes, reste à définir comment l'EPS participe, pour chacun des élèves, à l'éducation à la citoyenneté.

Définition des concepts clés

La notion de citoyenneté peut être considérée comme un objectif « carrefour » car elle en intègre bien d'autres : autour d'elle convergent en effet le respect des règles, mais aussi l'intégration de la réciprocité des droits et des devoirs, le respect d'autrui, l'honnêteté, la responsabilité, la solidarité, le jugement et même l'exercice éclairée de sa liberté individuelle au sein de la société. En d'autres termes, la citoyenneté cristallise un certain nombre d'objectifs d'attitude qui permettent de vivre en harmonie dans une société dont la devise, depuis les droits de l'homme et du citoyen de 1789 est : liberté, égalité, fraternité. Pour A. Etchegoyen, elle réunit les notions de civilité et de civisme, en même temps qu'elle les dépasse dans la capacité à prendre des décisions qui prennent en compte ses intérêts et ceux des autres (Des libertés sous influence, Seuil, Paris, 1997). Cette dimension émancipatrice de la notion de citoyenneté est soulignée par G. Defrance, pour qui être citoyen, c'est bien sûr respecter les règles de la vie en société, mais c'est aussi participer à la vie démocratique car « *le citoyen n'est pas seulement celui qui obéit à la loi, c'est aussi celui qui la fait avec les autres citoyens* » (Pour ne pas arriver trop tard, in Les cahiers pédagogiques n°287, 1990). Quant aux programmes de notre discipline, ils définissent le citoyen comme étant idéalement « *cultivé, lucide, autonome* » (Programme de la classe de seconde générale et technologique, 2000). Dans cette perspective, l'éducation à la citoyenneté par l'EPS apprendra à l'élève à connaître la société pour mieux s'y insérer, elle lui apprendra également bien sûr à respecter, mais aussi à être libre, à prendre des décisions, à exercer autonomie et responsabilités. Pour A. Le Pors, « *l'éducation à la citoyenneté repose sur des valeurs, des savoirs et des attitudes* » (La citoyenneté, Que sais-je ?, PUF, Paris, 1999).

Questionnement

Peut-on apprendre, en éducation physique et sportive, à devenir un citoyen ? Le cas échéant, quelles valeurs faut-il intégrer, quels savoirs faut-il construire, quelles attitudes faut-il investir ? Les activités physiques, sportives et artistiques ont-elles le pouvoir « naturelle » de faire accéder les élèves à la citoyenneté, ou cette accession suppose-t-elle des interventions pédagogiques et didactiques spécifiques ? Quels contenus l'enseignant doit-il choisir, quelles procédures d'enseignement doit-il mettre en oeuvre pour cela ? En quoi l'éducation à la citoyenneté, en EPS, ne peut s'opérer qu'en liaison étroite avec la construction des compétences culturelles ?

Problématique

Nous défendrons l'idée selon laquelle l'éducation physique et sportive constitue une discipline privilégiée pour éduquer les élèves à la citoyenneté, en raison de la richesse des relations à l'environnement physique et humain et des multiples occasions d'expérimentations des valeurs sociales et morales qu'elle propose. Simultanément, nous montrerons que cette éducation ne peut advenir « magiquement » et rapidement par la seule pratique des APSA : elle réclame des interventions pédagogiques et didactiques spécifiques mises en oeuvre tout au long de la scolarité, et agissant sur plusieurs fronts car être citoyen, c'est s'approprier des valeurs, des savoirs, et des attitudes, en même temps que se construit l'adaptation aux situations spécifiques que proposent les activités enseignées.

Plan proposé

Nous développerons notre argumentation en montrant tout d'abord que la citoyenneté repose sur des savoirs qui permettent de mieux accéder à la culture de notre société. Puis nous expliquerons qu'être citoyen, c'est respecter différents types de règles, et c'est aussi respecter les autres pour faire preuve de solidarité. Enfin, notre réflexion portera sur un certain nombre d'attitudes, notamment celles qui gravitent autour de la responsabilité et de l'autonomie, car accéder à la citoyenneté, c'est être capable de gérer l'apparente contraction entre le respect des règles qu'impose l'intégration dans une société, et l'exercice de sa liberté individuelle.

Plan détaillé

Partie 1 : La citoyenneté repose sur des savoirs car la citoyenneté suppose la culture

- 1.1 Etre cultivé, en éducation physique et sportive, suppose la capacité de pratiquer plusieurs APSA avec une certaine efficacité grâce à l'appropriation de nouveaux pouvoirs d'action. Parmi ces pouvoirs, l'enseignant accordera une place privilégiée aux techniques, celles-ci étant éminemment culturelles (G.Vigarello, 1989). Par ailleurs, l'appropriation de techniques et plus généralement de compétences culturelles permettront aux attitudes sous-tendant la citoyenneté de ne jamais se construire « à vide » : elles s'élaborent toujours, en EPS, dans et autour de l'action motrice. Comme le rappelle en effet E.Vellas, « *la formation du citoyen se cache à l'école au cœur de la construction des savoirs* » (Donner du sens aux savoirs à l'école : pas si simple, in Construire ses savoirs, construire sa citoyenneté, GFEN, 1996).
- 1.2 Etre cultivé en EPS, c'est aussi accéder à la possibilité d'être un « *amateur critique du sport* » (D.Delignières, C.Garsault, Objectifs et contenus de l'EPS, in Revue EPS n°242, 1993) capable de reconnaître le beau, le juste, le difficile, le dangereux, l'expressif... par le « *développement d'une attitude active et critique vis-à-vis des spectacles et des pratiques* » (Programme de la classe de sixième, 1996). Or éduquer les élèves au jugement, c'est aussi les éduquer à la citoyenneté. Cette ambition suppose de solliciter, très tôt, l'activité de jugement et d'appréciation de l'élève (voir à ce sujet les modalités prévues pour l'évaluation au baccalauréat en acrosport ou en gymnastique, le rôle de juge faisant l'objet d'une évaluation certificative sur trois points, selon la mesure de l'écart de notation avec le professeur). L'appropriation de techniques que nous avons développée plus haut participe également de cette expertise critique car les techniques constituent un « vécu » qui rend capable les élèves de « *commenter les performances des sportifs de haut niveau afin de devenir des spectateurs lucides et éclairés* » (Programme de la classe de seconde générale et technologique, 2000). De proche en proche, elles incitent sans doute les élèves, futurs « consommateurs » de spectacles sportifs, à réagir moins « instinctivement » vis-à-vis de la compétition sportive, pour l'apprécier de façon plus « cultivée » et plus citoyenne.
- 1.3 Etre cultivé en EPS, c'est enfin disposer de connaissances suffisantes permettant de faire fonctionner de façon autonome et en toute sécurité plusieurs activités physiques, sportives et artistiques. Ces connaissances participent de l'éducation du futur citoyen car elle lui permettront de mieux s'insérer dans la vie sociale et d'y jouer un rôle actif, étant entendu que les APSA disposent d'une forte inscription économique et sociale. Dans cette perspective, l'enseignant veillera à l'acquisition d'informations (modalités de pratique en sécurité, sous la forme de check-list à respecter par exemple), mais aussi de techniques spécifiques (habiletés préventives et d'évitement face au risque, procédures spécifiques d'échauffement ou de retour au calme), de savoirs faire sociaux (code de communication propres à certaines activités « à risque » notamment), ou encore de connaissances sur soi (pour mieux gérer son risque corporel par une meilleure adéquation entre risque perçu et risque préférentiel). Au final, il s'agit de réunir les conditions d'une « *citoyenneté sportive* » qui permettra de « *rendre les élèves capables de profiter pleinement de leurs loisirs physiques et sportifs, et d'y jouer un rôle actif, positif et responsable* » (D.Delignières, Colloque « Comment peut-on enseigner une culture corporelle ? », Montpellier, 1997). Nous l'avons vu, cette citoyenneté sportive repose sur une pratique éclairée des APSA, c'est à dire une pratique sous-tendue par des connaissances fondatrices d'une culture.

Partie 2 : La citoyenneté repose sur le respect (des règles, des autres) et sur la solidarité

Dès 1977, J.Le Boulch affirmait que « *ni l'éducation physique, ni le sport n'ont de valeur socialisante en soi, c'est par le biais d'une pédagogie active centrée sur le groupe que le sport pourra accéder au statut d'activité socialisante* » (Face au sport. ESF, Paris, 1977). Nous pensons aussi que les APSA ne permettent pas de forger des citoyens responsables par le seul fait de leur pratique : cette relation positive n'advient que grâce à un traitement didactique particulier opérant sur ces pratiques.

- 2.1 Déjà, si la construction de la citoyenneté suppose la capacité à vivre ensemble, alors il semble cohérent de programmer, en EPS, des activités qui proposent de la confrontation et/ou de la collaboration. Il s'agit en quelque sorte de permettre à chacun d'expérimenter, avec les APSA, l'apprentissage des droits et des devoirs (« *En offrant des occasions concrètes d'accéder aux valeurs sociales et morales, notamment dans le rapport à la règle, l'EPS contribue à l'éducation à la citoyenneté* », Programme de la classe de sixième, 1996). Certaines activités reposent sur le principe de réciprocité : si je peux jouer, c'est que l'autre respecte les règles, et s'ils ne respectent plus les règles, je ne peux plus jouer. D'où une planification de sports collectifs et de sports d'opposition interindividuelle mais attention, pas de magie de l'activité : un travail sur la règle est nécessaire afin d'aider les élèves à « *éprouver sa volonté de vaincre dans le respect de l'adversaire* », et à « *savoir perdre et gagner loyalement* » (Programme de la classe de sixième, 1996). Dès lors, ce sont bien les interventions de l'enseignant qui permettront de passer de cette idée générale et générale (la socialisation par le sport), à la construction, par l'élève, de nouvelles compétences (« *Dans une confrontation physique, en même temps qu'il exprime sa volonté de vaincre, l'élève, par ses comportements, observe des usages et des règles partagées par tous* », Programme de la classe de 3e, 2002).

- 2.2 Le principe d'implication et de participation : idée du « self-government ». Le jugement moral de l'enfant et de l'adolescent ne se décrète pas mais il se construit dans l'interaction avec le milieu (J.Piaget, Où va l'éducation, Denoël, Paris, 1972). D'où le principe de faire l'expérience de la démocratie à l'école, c'est à dire de vivre en actes, dans un milieu protégé, l'exercice de la citoyenneté, en faisant de la classe une sorte de microsociété où l'on « expérimente » la réciprocité des droits et des devoirs. Dans cette perspective, les procédures privilégiées s'incarnent dans la pédagogie du projet ou du contrat, la constitution de formes de groupement particulières impliquant la coopération et la négociation, la dévolution de rôles et la délégation de responsabilités, ainsi que dans la participation à l'association sportive ou plus généralement à la vie de l'établissement... Autour de choix collectifs à opérer (une stratégie en sport collectif, une figure en acrosport, un itinéraire en course d'orientation, ...), il est notamment judicieux d'organiser des « *débats d'idées* » (D.Deriaz, B.Poussin, J.-F.Grehaigne, Sports collectifs : le débat d'idées, in Revue EPS n°273, 1998) ou « *conflit socio-cognitifs* » (Doise et Mugny, Le développement social de l'intelligence, InterEditions, Paris, 1981) dans des groupes hétérogènes non affinitaires afin d'amener les élèves à discuter, argumenter, mais aussi écouter l'autre et prendre en compte son point de vue en acceptant les différences : « *les élèves sont invités à communiquer, à s'entendre collectivement pour la conduite des activités physiques. Les savoir-faire sociaux permettent aux élèves de coopérer, d'argumenter et de négocier des conflits* » (Programme de la classe de seconde générale et technologique, 2000).
- 2.3 Mais l'enjeu central pour éduquer à la citoyenneté est de « *conduire l'élève à ressentir la nécessité de la règle. Dans cette perspective, la règle ne leur apparaît pas comme une contrainte artificielle mais comme faisant partie de l'action elle-même* » (Programme de la classe de sixième, 2000). S'inspirant des travaux de J.Piaget concernant « Le jugement moral chez l'enfant » (PUF, Paris, 1932, rééd. 1992), J.-A.Méard et S.Bertone distinguent trois étapes dans l'intériorisation de la règle : « *de l'anomie à l'hétéronomie (vers l'obéissance), de l'hétéronomie à l'autorégulation (vers l'intégration), et de l'autorégulation à l'autonomie (vers une capacité à négocier)* » (L'élève qui ne veut pas apprendre en EPS, Revue EPS n°259, 1996). Dès lors, apprendre dans le domaine des règles sociales consistera à passer d'un respect imposé de la règle (« c'est comme ça parce que c'est comme ça »), à un respect intégré (la règle acquiert du sens, elle est reconnue et acceptée), puis à un respect négocié (capacité à amender, à inventer une règle). L'enseignant n'hésitera alors pas à dévoluer à l'apprenant des rôles d'arbitre, ou de juge pour « *appliquer et faire appliquer dans le jeu un règlement adapté* » (Programme du cycle central, 2001). Afin de lui conférer davantage de sens, la règle pourra être négociée avec les élèves, afin de l'adapter à l'évolution de leurs conduites motrices (en sports collectifs, certaines règles peuvent être adaptées au niveau de jeu des joueurs). Ainsi J.-A Méard et S.Bertone (ibid.) proposent à des élèves de sixième de construire eux-mêmes progressivement un règlement de sport collectif non institutionnalisé (le football multi-ballons), avec la consigne d'introduire des règles nouvelles à chaque fois que le jeu était remis en cause (problème de sécurité, de comptabilisation des buts, de continuité du jeu, ou de déséquilibre du rapport de force attaque/défense, ...). L'hypothèse des auteurs est que le travail autour d'un type de règles (ici les règles sportives) peut « contaminer » d'autres types de règles (de civilités, de vie scolaire, institutionnelles, sociétales...). Cette procédure n'est d'ailleurs pas spécifique à l'EPS, puisque le B.O. du 10 octobre 1997 propose que dans le cadre d'une éducation à la citoyenneté, il est possible de faire participer les élèves à l'élaboration du règlement intérieur afin de faire de l'Ecole un « *lieu d'émergence de la loi et pas uniquement le lieu d'application des règlements* » (M.Develay, Donner du sens à l'école, ESF, Paris, 1996).
- 2.4 L'enseignant veillera aussi à être très exigeant sur les règles de civilité qui s'appliqueront de façon réciproque : écouter silencieusement, ne pas couper la parole, marques de politesse... Dans le cadre spécifique des APSA, il existe notamment des rituels de salut et de respect mutuel, en particulier dans les sports de combat, mais aussi les sports collectifs et les sports de raquette. En éducation physique et sportive, ces rituels peuvent être élargis à toutes les activités supposant une opposition collective ou interindividuelle.
- 2.5 Enfin, dans le cadre d'une éducation à la citoyenneté, la sanction n'est pas éliminée : personne ne doit avoir un sentiment d'impunité. Le principe est de refuser la permissivité et son principal travers : « l'enfant roi » (D.Pleux, De l'enfant roi à l'enfant tyran, O.Jacob, Paris, 2002). Comme le souligne B.Cyrułnik en évoquant notamment les enfants difficiles, « *l'enseignant a un rôle primordial : il doit énoncer l'interdit* » : « *l'interdit est une structure affective, ce n'est pas de la démagogie. Au contraire, c'est une manière de canaliser la vitalité des enfants. La démagogie, elle, mène à l'angoisse* » (EPS interroge Boris Cyrułnik, in Revue EPS n°309, 2004). Dans cette perspective, les règles de vie sociale seront efficaces si elles sont comprises (les règles sont claires et annoncées à l'avance), justes (pas arbitraires et dosées), et appliquées également à tous (pas de renoncement). Nous souhaitons particulièrement insister sur l'importance d'élaborer des règles justes, car cette notion de justice est vécue avec une sensibilité particulière par certains jeunes de banlieues soumis à une forme d'injustice sociale, voire de violence sociale, injustice qui lorsqu'elle est fortement intériorisée, génère parfois la violence (voir à ce sujet l'ouvrage d'E.Renault, L'expérience de l'injustice : Reconnaissance et clinique de l'injustice, La découverte, Paris, 2004). Ce que l'enseignant doit absolument éviter, c'est de « *réagir à l'agression du jeune par une contre-agression* », car « *la spirale s'enclenche* » (Boris Cyrułnik, ibid.).

Partie 3 : La citoyenneté repose sur des attitudes autonomes et responsables

(« *Le cours d'EPS et la participation à l'AS sont deux occasions de contribuer à l'éducation à la citoyenneté : ils permettent aux élèves d'être acteurs de leurs pratiques, de prendre des décisions et des responsabilités, et d'occuper des rôles différents* » (Programme de la classe de troisième, 1998).

3.1 Nous l'avons dit, être citoyen, c'est être respectueux des règles et des autres, mais c'est aussi exercer sa liberté individuelle et prendre des responsabilités car dans une démocratie, la citoyenneté ne s'incarne jamais dans la dépendance et la soumission. De ce point de vue, l'éducation physique et sportive offre encore des occasions privilégiées pour élargir son répertoire d'interventions : l'élève n'est pas seulement un pratiquant sportif, il peut assumer tout ou partie des actions qui « accompagnent » cette pratique. De plus en plus au fur et à mesure de l'avancement de la scolarité, mais dès la classe de sixième, l'enseignant veillera à dévoluer des rôles (A.De Peretti, Comment utiliser la diversification des rôles dans la classe comme facteur de réussite ?, Cahiers pédagogiques n°277, 1989) et déléguer des responsabilités aux enfants et aux adolescents qui pourront assumer de plus en plus de décisions. Ainsi, en s'inspirant des propositions de De Peretti, l'enseignant pourra confier à un ou plusieurs élève(s) des rôles d'instruction (moniteur d'un exercice, pilote d'une équipe, aide, démonstrateur...), des rôles d'animation (entraîneur d'un sous-groupe, conseiller, observateur, manager...), des rôles de communication (gardiens en écoute mutuelle, respect des horaires, climat du groupe, clarté et compréhension des notes...), des rôles d'évaluation (évaluation des tâches, co-évaluateur, arbitres, gardien du temps...), des rôles d'investigation (photographe ou caméraman, co-organisateur de sorties, agent de liaison avec l'extérieur...) ainsi que des rôles d'agent de sécurité (pareur, contrôleur de check-list, installateur et vérificateur de dispositifs de sécurité passive...).

Bien sûr, ce principe de partage des tâches habituellement réservées au seul enseignant ne signifie pas confusion des rôles, partage de l'ensemble des responsabilités, et abandon de toute autorité. Le professeur d'EPS s'attachera à conserver sa position sociale, en prenant soin que les rôles spécifiques à cette position soit clairement identifiés par tous (il n'est pas question par exemple de donner aux élèves une responsabilité touchant à l'évaluation sommative).

3.2 Plus généralement, la construction de l'autonomie suppose que l'élève puisse expérimenter cette autonomie au sein d'un espace protégé : celui de l'école. C'est pourquoi de proche en proche, de la sixième à la terminale, l'enseignant élargira de façon réfléchie l'espace de liberté laissé aux élèves dans les leçons d'éducation physique. Nous l'avons vu, cette autonomie s'exprime dans l'appropriation de nouveaux rôles et de nouvelles responsabilités, mais aussi dans des procédures d'enseignement mettant de plus en plus les apprenants en situation d'être « *acteur de leur propre formation* » (Mission du professeur, circulaire du 23 mai 1997). De ce point de vue, la pédagogie du projet et les procédures d'évaluation formatrice semblent être particulièrement fécondes. Les premières donnent la possibilité aux élèves de se fixer des objectifs personnels sur la base d'un ensemble d'objectifs possibles concrétisés par l'enseignant (par exemple en affichant clairement les modalités d'évaluation sommative), et de choisir des moyens spécifiques destinés à les atteindre (par exemple en gymnastique, choix des ateliers correspondant aux figures gymniques constituant un futur enchaînement). Les secondes visent à rendre l'élève « *gestionnaire de la régulation de l'apprentissage* » en lui permettant « *de s'approprier les critères de réussite et de réalisation, d'anticiper et de planifier leurs actions, et d'autogérer leurs erreurs* » (G.Nunziati, Pour construire un dispositif d'évaluation formatrice, in Cahiers pédagogiques n°280, 1990). L'ensemble de ces procédures permettent aux enfants et surtout aux adolescents de « *se fixer et conduire de façon de plus en plus autonome un projet d'acquisition ou d'entraînement* » (Programme de la classe de seconde générale et technologique, 2000). Là encore, c'est bien autour de la construction des compétences culturelles que se construisent les compétences méthodologiques participant à l'éducation à la citoyenneté.

3.3 L'association sportive d'établissement (AS) constitue une occasion d'élargir encore l'espace de liberté et le champ des responsabilités susceptibles d'être investis par les élèves. Leur implication au sein du bureau de l'association peut les engager vers « *une formation au rôle de futur dirigeant sportif* », formation d'autant plus importante dans une perspective citoyenne que, selon D.Delignières et C.Garsault, « *le mouvement sportif repose essentiellement, au niveau local, sur l'association et le bénévolat des cadres, et cette pratique associative demeure un passage incontournable pour nombre d'activités* » (Objectifs et contenus de l'EPS, in Revue EPS n°242, 1993). Il nous semble donc qu'« *une formation des futurs cadres des associations semble souhaitable* » (ibid.), que cette formation relève d'un enjeu éminemment citoyen, et qu'elle peut prendre appui sur l'engagement volontaire des élèves au sein de l'AS. Concrètement, la participation à l'organisation d'un tournoi de sport collectif, d'un cross ou d'une sortie VTT peut être l'occasion d'acquérir des connaissances et de construire des compétences susceptibles de préparer à un engagement associatif futur.

3.4 Mis en place depuis 2002, les Itinéraires De Découverte (IDD) permettent la conception, la mise en œuvre et l'aboutissement d'un projet choisi en petits groupes. Ces IDD peuvent servir les exigences d'une éducation à la citoyenneté en permettant aux élèves de prendre de nouvelles responsabilités, de coopérer avec leurs pairs mais aussi avec des partenaires adultes, et d'élargir leur champ d'action parfois au-delà des murs de l'école.

Ainsi R.Dupré (Les compétences au cœur de l'interdisciplinarité, in Les compétences, coordonné par J.-L.Ubaldi, Editions Revue EPS, Paris, 2005) évoque un IDD à Villeurbanne associant EPS, technologie et éducation civique. Il s'intitule « préparer, entretenir et piloter son VTT en toute sécurité, dans le respect du code de la route, en milieu urbain comme en tout terrain ». L'enjeu de cet IDD est de conduire les élèves du collège à devenir autonomes, responsables et « virtuoses », avec comme projet concret final l'organisation et la participation à une course d'orientation à VTT.

En classe de première, cette approche interdisciplinaire peut s'incarner dans les Travaux Personnels Encadrés (TPE) auxquels les enseignants d'EPS « *peuvent apporter leur concours* » (Programme de la classe de seconde générale et technologique, 2000). Ainsi avec le professeur d'histoire, un travail sur « *l'histoire sociale des activités physiques, sportives et artistiques* » (ibid.) lui permettra d'étudier l'évolution des règles sportives, et leur différenciation selon les contextes historiques et sociaux, ou encore les relations entre la politique et le sport. Ou encore avec le professeur d'éducation civique, il s'engagera dans une analyse critique du dopage dans le sport. Là encore, la citoyenneté se construit dans l'interaction des savoirs, des valeurs et des attitudes.

- 3.5 Enfin, les élèves peuvent être impliqués dans les Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC). Créés par la circulaire du 1^{er} juillet 1998, ces dispositifs permettent d'associer l'élève et l'ensemble des membres de la communauté scolaire à des actions de prévention des conduites à risques liées à l'environnement de l'établissement (violences, dépendances...). Ces actions visent à rendre l'élève autonome et responsable en le préparant à opérer des choix et en lui permettant d'exercer sa citoyenneté. Les enseignants d'EPS apporteront aussi leur concours aux manifestations spécifiques prévues par le projet d'établissement, et qui invitent les élèves à élargir leur horizon et à mesurer les responsabilités de chacun : semaine contre le racisme, journée de l'Europe, Journée de la Francophonie, Parlement des enfants, Journées des droits de l'enfant, Journée du sida, Journée sans tabac...

Réponse à la problématique

L'éducation à la citoyenneté ne se résumera jamais à une série de leçons de morale ou à des connaissances déclaratives : comme le soulignait déjà Jean Piaget (*Où va l'éducation*, Denoël, Paris, 1972) en défendant le principe du self-government, la citoyenneté se construit activement en expérimentant un certain nombre de valeurs et d'attitudes. Nous avons vu que l'EPS constituait un terrain privilégié pour favoriser, autour des actions motrices, cette construction. Pour autant, nous avons vu aussi que la citoyenneté est une notion tellement générale qu'elle est menacée par le risque de dissolution dans les principes, pour ne rester qu'une belle et généreuse déclaration d'intentions. C'est pourquoi l'enseignant adoptera une attitude volontariste vis-à-vis de la citoyenneté en « l'attaquant » sur plusieurs fronts, c'est à dire en utilisant tous les leviers possibles permettant à l'élève d'intégrer les savoirs, les valeurs et les attitudes qu'elle requiert. Nous avons notamment insisté sur la nécessité conjointe de favoriser l'intégration d'une culture, la compréhension des règles, et l'exercice responsable d'une liberté individuelle. Car être citoyen, c'est à la fois être inséré dans une société, mais aussi jouir d'une liberté au sein de cette société dans la mesure où la citoyenneté, dans le pays des droits de l'Homme, est le contraire de l'aveuglement et de la soumission. Comme le soulignent Doula et Né, « *la personne citoyenne n'est ni indépendante ni soumise au collectif, elle est à la fois autonome et responsable, consciente et soucieuse de ses intérêts et de ceux des autres* » (Former à la citoyenneté, oui et pour tous, in Revue EPS n°275, 1999). Pour reprendre l'expression de M.Flack (1988), être citoyen, c'est posséder simultanément « *des racines et des ailes* ».

L'éducation à la citoyenneté est une ambition qui concerne tous les élèves, et par seulement certains privilégiés : « *en matière de sport, être champion n'est évidemment pas donné à tout le monde. Mais être sportif citoyen est peut-être à la portée de tous* » (P.-J. Doulat et R.Né, Former à la citoyenneté : oui et pour tous, in Revue EPS n°275, 1999). Néanmoins, l'attitude volontariste et optimiste de l'enseignant d'EPS que nous avons défendue doit aussi s'accompagner de modestie et de lucidité. Concernant l'éducation à la citoyenneté en effet, rien n'est gagné d'avance : au-delà de l'EPS, c'est l'école toute entière qui doit y participer, mais aussi d'autres acteurs de la vie sociale, sans oublier l'importance d'une justice sociale plus affirmée.